

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS SCOLAIRE, SPORTIVE ET SOCIO-EDUCATIVE DE LA REGION DE DOUDEVILLE

✉ 36 rue Augustin Lemerrier – BP 5 – 76560 DOUDEVILLE

☎ 02.35.95.89.10 - 📠 02.35.56.03.71

📧 sivossdoudeville@wanadoo.fr

<http://sivosse.fr>

SIRET N°257.601.633.00031

NOTE AUX FAMILLES

INSCRIPTION EN LIGNE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022

Cette année, les inscriptions des transports scolaires pour la rentrée 2021/2022, s'effectueront du **22 juin au 31 juillet 2021**. Passé cette date, une majoration de 20€, sera demandée aux familles (*sauf cas exceptionnel**).

*Les seuls motifs de non application de la majoration de 20€ pour une inscription après le 31 juillet sont :

- *L'acceptation tardive par l'établissement scolaire, justifiée par un courrier de l'établissement indiquant une mise sur liste d'attente de l'élève ou le refus tardif d'une inscription dans un autre établissement,*
- *Un déménagement après le 31 juillet, en fournissant à titre de justificatif, une facture (EDF, déménageurs...) ou une attestation par la nouvelle mairie de résidence ;*
- *Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 31 juillet en fournissant une déclaration sur l'honneur et tout justificatif pouvant attesté ce changement.*

À compter du 22 juin 2021, vous devez procéder à l'inscription en ligne de votre enfant sur le site : nomad.normandie.fr

Les dossiers papier ne sont plus distribués aux familles.

Les familles qui ont déjà procédé à l'inscription en ligne pour la rentrée précédente, devront réutiliser les mêmes identifiants et mot de passe.

Si vous avez oublié vos identifiants, vous pouvez vous adresser à la plateforme mise en place par la Région Normandie, au 02 22 55 00 10 ou par mail, à l'adresse suivante :

nomad-car76@normandie.fr

Et si vous avez oublié votre mot de passe, vous devrez cliquer sur « mot de passe oublié », afin d'en générer un nouveau.

En cas de garde alternée, les élèves peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chaque responsable légal, à condition que les dessertes existent et sans modifications de celles-ci. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription, sans surcoût avec les deux adresses précises.

Comptant sur votre collaboration et restant à votre disposition pour tous renseignements.

Pascal LOSSON
Président du SIVOSSSE

